

1226

TRIBUNAL MIXTE DES NOUVELLES-HEBRIDES

J U G E M E N T

Audience publique du jeudi cinq janvier mil neuf cent cinquante-six.

Le Tribunal Mixte des Nouvelles-Hébrides, séant au Palais de Justice à Port-Vila, et composé de :

M.M.

Philippe COMTE, Juge Français, Président,
M.M. TOWNSEND, Juge Britannique ad hoc,
R. DELAVEUVE, Assesseur,
assistés de M. BUTERI, Greffier p.i.

a rendu le jugement suivant :

Vu le jugement rendu à l'audience du 18 novembre 1955, sous le N° 66, par le Tribunal du 1er degré de la Circonscription des Iles du Nord, qui a condamné le vietnamien LE DUC HOA, journalier, demeurant à Luganville (Santo), à quinze jours de prison et 20 £Stg. d'amende, pour chaque infraction (soit au total quatre mois 1/2 et cent quatre-vingts Livres Stg. d'amende), pour vente de boissons alcooliques aux indigènes :

/de prison./
JK

Primo.- Augustine KALI, Kaspar TAGA, Jonas GARAE, Patrick TARI, Timothy TOA, Maurice BOY, Lazarus WAI et Georges TARINARA.

Secundo.- Joel GARAE.

Vu l'appel interjeté par le prévenu ;
Oui Me de PREVILLE, pour l'appelant ;
Après en avoir délibéré.

EN LA FORME :

Attendu que l'appel est régulier en la forme et a été formé dans les délais prescrits,

LE RECOIT.

AU FOND :

Attendu que des pièces du dossier et des débats résulte preuves suffisantes contre LE DUC HOA d'avoir, à Aoba, en juillet août 1955, vendu des boissons alcooliques aux indigènes Augustine KALI, Kaspar TAGA, Jonas GARAE, Patrick TARI, Timothy TOA, Maurice BOY, Lazarus WAI et Georges TARINARA.

Mais que des mêmes débats ne résulte pas la preuve que LE DUC HOA ait vendu des bouteilles de vin et de bière à l'indigène Joel GARAE.

.....

PAR CES MOTIFS :

Déclare LE DUC HOA atteint et convaincu de la prévention mise à sa charge sous primo (vente d'alcool à Augustine Kali, Kaspar Taga, Jonas Garae, Patrick Tari, Timothy Toa, Maurice Boy, Lazarus Wai et Georges Tarinara)

Et retenant à la charge du prévenu les huit infractions ci-dessus :

Confirme purement et simplement le jugement dont est appel et le condamne pour chacune d'elles à quinze jours de prison et vingt Livres Stg. d'amende, soit au total cent vingt jours de prison et cent soixante Livres Stg. d'amende.

Le relaxe purement et simplement de l'infraction mise à sa charge sous secundo (vente d'alcool à l'indigène Joel Garae).

Ainsi fait, jugé et prononcé en audience publique, les jour, mois et an que dessus./.

Le Juge Britannique ad hoc :

Le Juge Français :

Tom Tonnard

J. Lamy

L'Assesseur :

[Signature]

Le Greffier p.i. :

[Signature]